



# REGLEMENT INTERIEUR

## Etoile Nautique Chantonnaisienne

Siège Social : Mairie  
Place de l'Hôtel de Ville  
85110 CHANTONNAY  
Téléphone : 06.49.71.18.14.  
Messagerie : [enc.natation@gmail.com](mailto:enc.natation@gmail.com)

*Document  
Administratif*

## Règlement intérieur.

### Préambule

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Etoile Nautique Chantonnaisienne (E.N.C.), soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Il est destiné à compléter les Statuts de l'Etoile Nautique Chantonnaisienne et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le règlement intérieur définit les limites des droits et des devoirs de chacun. C'est le code de conduite qui permet une vie harmonieuse au sein de l'Etoile Nautique Chantonnaisienne. Le fonctionnement de l'E.N.C. est régi par le présent règlement qui est porté à la connaissance de l'ensemble de ses adhérents.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des Statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les Statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## Titre I – Membres de l'association

### Article 1- Adhésion

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer.

Pour devenir membre de l'E.N.C., chaque postulant doit :

- ↳ Remplir la fiche d'inscription (contenant les coordonnées de la famille ainsi que les renseignements utiles à l'association, une par nageur). Cette fiche doit être convenablement remplie et signée.
- ↳ Fournir un certificat médical délivré par un docteur en médecine ne déclarant aucune contre-indication à la pratique de la natation et à la compétition.  
Conformément à l'article L.3622.1 du code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'Association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable tous les trois ans
- ↳ Fournir une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire (pour les mineurs).  
L'ENC licencie tous ses adhérents auprès de la FFN. Cette licence ouvre des garanties de base de l'assurance FFN « responsabilité civile et individuelle accident ».
- ↳ S'acquitter de la cotisation.

Toute personne physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les Statuts de l'association, ainsi que le règlement intérieur.

#### **1) Nouvelle Adhésion**

L'Association accueille de nouveaux membres pendant la période suivante : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars.

Le dossier d'inscription est à remettre complet, lors des permanences d'inscriptions du mois de septembre ou à déposer, pour les inscriptions en cours de saison entre septembre et mars, dans la boîte aux lettres du club située sous nos panneaux d'affichage dans le hall de la piscine municipale.

#### **2) Réinscription**

La réinscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre, et doit être effectuée :

- ↳ dès le mois de juin, par le dépôt de la fiche d'inscription et de la cotisation, afin de conserver la priorité de sa place pour la saison à venir.
- ↳ Dès début de la saison sportive début septembre, par le dépôt du dossier d'inscription complet, mais le nageur perd dans ce cas la priorité de sa place pour la saison.

## **Article 2 – Cotisation**

### **1) Adhésion à l'Association**

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration (CA) de l'Association.

Le règlement de la cotisation annuelle est versé en totalité au moment de l'inscription. Toute année commencée est due intégralement.

Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure justifié (entraînant un arrêt total et définitif : accident, maladie grave, déménagement,...) et sur accord du CA. Une demande écrite sera alors adressée avec justificatif au président de l'E.N.C. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction du montant de la licence versée à la FFN et des frais de dossier, tout mois commencé étant dû, le cachet de la poste faisant foi.

Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

### **2) Aménagement du montant de la cotisation**

L'Association se réserve la possibilité d'aménager le montant de la cotisation d'un membre, voire de le faire bénéficier d'une gratuité, ou en le faisant bénéficier d'une réduction, en tenant compte de sa situation personnelle ou de la période à laquelle il a adhéré à l'Association. (Etudiant, Famille nombreuse, Dirigeant,...)

Le tarif dirigeant et officiel est attribué à partir d'un an d'ancienneté dans l'une ou l'autre de ces dignités.

Pour les officiels nageurs, cela les oblige à officier un certain nombre de fois dans l'année (sur le plan départemental) :

- ↳ 4 réunions différentes dans la saison pour les officiel C
- ↳ 8 réunions différentes dans la saison pour les officiel B
- ↳ 8 réunions différentes dans la saison pour les officiel A. (1 réunion = 1 demi-journée)

## **Article 3- Droit et devoir des membres de l'Association**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, les cas échéants, du groupe d'inscription, et du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association.

Ils s'engagent à respecter les locaux, ils doivent rester propres. Le règlement intérieur de la piscine municipale s'applique de fait.

Ils s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration ou vol sera sanctionné.

Les réparations seront faites aux frais du nageur et de ses parents.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'Association, ils sont éligibles au poste de membre du CA, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

## **Article 4 – Procédure disciplinaires**

### **1) Avertissement**

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les Statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par l'éducateur sportif et/ou les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau ou le CA de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

## **2) Exclusion de l'Association**

Conformément aux Statuts, un Membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivant, cette liste n'étant pas limitative :

- ↪ Non-paiement de la cotisation,
- ↪ Détérioration de matériel,
- ↪ Comportement dangereux et irrespectueux,
- ↪ Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association,
- ↪ Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association,
- ↪ Non-respect des Statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau ou le Conseil d'Administration, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Conseil d'Administration de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat pendant toute la durée de la suspension.

## **Article 5 – Pertes de la qualité de membre de l'Association**

Les membres de l'Association perdent leur qualité de membre en cas de décès, d'exclusion ou de radiation comme décrit ci-dessus, ou encore par démission.

La démission d'un membre se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association ou au Secrétaire. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

Aucune restitution de tout ou partie du montant de la cotisation, ne saurait être due au membre perdant la qualité de membre de l'association. Règle identique pour les ayant-droit en cas de décès d'un membre.

## **Titre II – Activités et locaux de l'Association**

### **Article 6 – Déroulement des activités**

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association, à ses bénévoles, ainsi qu'à son salarié.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de l'Éducateur Sportif de l'Association, avec l'aide des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes de l'Éducateur Sportif et des bénévoles de l'association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

### 1) Lieu

Tous les entraînements ont lieu à la piscine municipale située rue des croisettes 85100 Chantonnay. La piscine municipale est mise à disposition par la ville, l'ENC ne pourra être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement ou de la fermeture de celle-ci (vidange, problème technique,...) et ne pourra effectuer de remboursement ou report de séance pour ces raisons.

### 2) Prise en charge des adhérents

Vérifiez avant de déposer vos enfants à la piscine que notre éducateur soit présent et que le cours ait bien lieu. Vous devez reprendre vos enfants dès l'heure de fin de l'entraînement. La responsabilité de l'E.N.C. ne peut être engagée hors des horaires d'entraînement de vos enfants. La prise en charge de l'adhérent par le club commence et s'arrête aux heures précises d'entraînement.

L'horaire des entraînements est fixé en début de saison. Les nageurs doivent être au bord du bassin à l'heure de début de l'horaire d'entraînement, tout retard de plus de 10 minutes sera sanctionné. En cas d'impossibilité de se rendre à l'heure tout au long de la saison (fin de cours tardive, ...) les parents devront remettre un mot à l'Éducateur Sportif de l'Association expliquant les raisons du retard de leur enfant afin que ce dernier ne soit pas injustement sanctionné.

Si un nageur doit quitter l'entraînement pour des raisons quelconques, les parents devront remettre à l'Éducateur Sportif de l'Association un mot autorisant leur enfant à sortir plus tôt, dans le cas contraire, la sortie sera refusée.

Les nageurs doivent attendre l'autorisation de l'entraîneur avant de rentrer dans l'eau, et doivent prévenir l'entraîneur lors de la sortie pour aller aux toilettes. Les sorties de l'eau intempestives sont interdites.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'association est engagée pendant la prise en charge des nageurs par l'Éducateur Sportif pendant les cours, et que pour cette raison nous veillons au mieux à la sécurité de vos enfants pendant les entraînements.

### 3) Les vestiaires

L'accès aux vestiaires se fait 10 minutes avant le début des cours. Le déshabillage et l'habillage se font obligatoirement dans les vestiaires.

Les sacs de sport peuvent être rangés en lieu sûr. Les nageurs qui laissent traîner leurs affaires sont donc responsables en cas de perte, de vol, ou de dégradation, et ne pourront pas en imputer la responsabilité au club.

En cas d'incident dans les vestiaires seuls les parents seront tenus pour responsables.

### 4) Les douches

Il est obligatoire de passer sous les douches avant d'aller au bord du bassin et de passer par les pédiluves.

### 5) Disposition diverses

La répartition des nageurs dans les lignes d'eau est assurée par l'entraîneur (avec la validation du CA) en fonction de leur niveau de nage.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'Association. Il est obligatoire de porter un bonnet de bain pendant les cours de natation.

## Article 7 – Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 8 – Les cours de renforcement musculaire**

Les membres seront autorisés à accéder à la salle de renforcement musculaire, uniquement aux horaires de ces dits cours. Sauf dérogation du Bureau, ou du CA.

Le déshabillage et l'habillage se font obligatoirement dans les vestiaires.

Il sera possible de prendre une douche à l'étage à la fin des cours de renforcement musculaire. Et uniquement à ce moment-là.

L'Educateur Sportif veillera que tous les adhérents ont rangé le matériel, avant la fin du cours.

#### **Article 9 – Les compétitions**

Le planning des compétitions est préparé en début de saison, et sera communiqué aux membres fin septembre début octobre.

Les compétitions sont obligatoires pour les nageurs inscrit en groupe compétition. Un nageur en groupe loisir, pourra participer à des compétitions s'il en fait la demande auprès de l'Educateur Sportif.

Les championnats par équipe et individuels sont obligatoires pour les nageurs sélectionnés.

Toute absence non justifiée par un certificat médical ou pour des raisons motivées à une compétition où le nageur s'est engagé fera l'objet d'une amende forfaitaire, la même règle s'applique lorsque l'absence est due à un retard au rendez-vous fixé pour la compétition hors Chantonnay.

↳ L'amende forfaitaire est de 5€ par nage pour les compétitions départementales.

↳ L'amende forfaitaire est de 10€ par nage pour les compétitions régionales.

Les personnes véhiculant des adhérents, devons vérifier auprès de leur compagnie d'assurances, d'être garanti pour les « personnes transportées »

Lors des compétitions sur une journée hors Chantonnay, il sera demandé une participation de 5 euros pour les repas, le reste sera à la charge du club. L'argent devra être remis le jour de la compétition.

Lors des compétitions, les nageurs devront porter le bonnet et le T-shirt du club.

### **Titre III – L'Educateur Sportif**

#### **Article 10 – Recrutement et Diplôme**

L'Educateur Sportif de l'Association est recruté par le Conseil d'Administration.

Il devra être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN) ou équivalent.

#### **Article 11 – Missions**

Il assure les cours d'apprentissage de l'école de natation, pour des jeunes de 5 à 10 ans, dans l'objectif de les former et perfectionner à la pratique des différentes nages, et dans le but de les faire participer aux compétitions plus tard.

Il assure les entraînements de natation des jeunes de 10 ans et plus, dans l'objectif d'amélioration des performances. Il assure les entraînements en natation sportive et loisir.

Il assure les engagements et le suivi des résultats des compétitions. Et il encadre toutes les catégories lors des compétitions (par équipe et individuelles).

Il élabore avec le Conseil d'Administration le planning des participations aux compétitions, et les objectifs sportifs de la saison.

Il assure les cours d'Aquaforme pour un public d'adultes. Ainsi que l'encadrement des cours d'Aqua phobie.

Il est responsable de la sécurité des adhérents pendant toute la durée des activités de l'Association.

Il assure la surveillance du bassin pendant les heures de cours des activités aquatiques

Il est chargé d'assurer la préparation, l'animation et l'encadrement des activités de l'Association.

#### **Article 12 – Condition de Travail.**

Les conditions de travail de l'Educateur Sportif de l'Association sont soumises au Convention Collective National du Sport (CCNS).

Il travaillera en autonomie, sous l'autorité et selon les directives du Président de l'Association, ou de toutes autres personnes diligentes par ce dernier. Et fixera avec le CA les objectifs sportifs pour l'année.

L'emploi du temps et les horaires de travail sont mis en place par le Conseil d'Administration, toutes modification seront communiqué à l'Educateur Sportif au moins dix jours avant sa date d'effet.

Il devra être présent au bord du bassin ou dans le hall d'entrée de la Piscine, à l'heure précise du début de cours, en tenue de travail. La tenue de travail se constitue d'un maillot de bain, d'un short, d'un T-shirt et d'une paire de Tong.

L'Educateur Sportif sera le dernier à quitter le bord du Bassin à chaque fin de cours. Et veillera que tous les adhérents sont passé dans les vestiaires, et que tout le matériel sera rangé.

Il doit pouvoir rentrer dans l'eau à tout moment, tous empêchements (maladie, blessure,...) devront être signalés au Président dans les plus brefs délais. Les actes de chirurgie non-vital, piercing, tatouage, ..., empêchant l'entrer dans l'eau, sont strictement interdit pendant les périodes d'activité au sein de l'Association, sauf accord préalable avec le Président.

Il doit faire appliquer ce règlement intérieur et doit tenir informé le CA de tous les faits marquants de la vie du club

Il tient un cahier de présence des adhérents, et devra le remplir à chaque début de cours.

#### **Article 13 - Disposition diverses**

L'Educateur Sportif sera en charge de la bonne entente et la bonne ambiance pendant les activités de l'Association.

Il devra faire preuve de sérieux et de rigueur dans l'exécution de son travail. Et savoir faire preuve de pédagogie dans l'enseignement de la pratique de la natation.

Il rencontrera les parents si le besoin en est exprimé.

En cas d'absence de l'Educateur Sportif, ce dernier informe ses nageurs 8 jours auparavant au cours de l'entraînement ou par téléphone pour les absences de dernière minute.

### **Titre IV - Les Commission organique**

#### **Article 14 - Règle statutaire**

Selon l'article 17 des Statuts, le Conseil d'Administration est secondé, lorsqu'il le Juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de Fonctionnement. Les Membre de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Conseil d'Administration, mais au moins un Membre de ce Conseil doit faire partie de chacune d'elles.

### **Article 15 - Rôles, objectif et limite des commissions**

Les commissions ont pour rôles de seconder le conseil d'administration dans la gestion du club, dans les domaines de compétence qui leur sont attribué. Elles sont investies de pouvoirs restreints dans la limite de leurs attributions et dans les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration. Elles sont chargées de la mise en œuvre des tâches décidées par le Conseil d'Administration.

Les commissions sont des groupes de travail, de recherche et d'innovation. Tous les projets et travaux préparés par les commissions sont soumis à l'étude du Conseil d'Administration qui a tout pouvoir de refuser, modifier ou compléter les travaux soumis. Tous les travaux et projets des commissions doivent être présentés au Conseil d'Administration afin d'être validés ou non, avant leur mise en place.

Les commissions ne peuvent en aucun cas prendre des décisions au nom de l'association sans la permission du président, ordonner des dépenses sans l'aval du trésorier, et envoyer des documents et informations sans la lecture préalable du secrétaire. Tous les franchissements de ces limites constitueront une faute grave et seront un motif à la radiation de la qualité de membre de l'association.

### **Article 16 - Attributions des commissions**

#### **1) Commission sportive.**

La commission sportive a pour attributions :

- ✂ L'organisation des entraînements, stages et compétitions.
- ✂ Le recrutement et gestion des officiels.
- ✂ Recherche et développement de nos activités.

#### **2) Commission communication et sponsoring.**

La commission communication et sponsoring a pour attributions :

- ✂ La recherche de sponsors.
- ✂ La gestion du site internet.
- ✂ Le développement et l'organisation de la communication.
- ✂ La création et confection du calendrier.
- ✂ La diffusion d'Articles de presse.

#### **3) Commission manifestation.**

La commission manifestation a pour attributions :

- ✂ L'organisation du loto.
- ✂ L'organisation de spectacle.
- ✂ L'organisation de festivités.
- ✂ La gestion du distributeur.
- ✂ La gestion de la boutique.

### **Article 17 - Condition de fonctionnement**

Les commissions sont constituées de 15 membres maximum qui siègent durant une saison sportive. Sont membres des commissions toutes personnes désignées par le président de l'association sur décision du conseil d'administration. Peut-être membre d'une commission tout membre de l'Etoile Nautique Chantonnaisienne de plus de 16 ans ou le représentant légal d'un membre âgé de moins de 16 ans. Toutefois la moitié des sièges d'une commission devra être occupée par des Membres ayant atteint la majorité légale et un moins cinq sièges devront être occupés par des membres du Conseil d'Administration.

Les commissions sont présidées par un responsable de commission, il est nommé par le président parmi les membres de la commission siégeant au Conseil d'Administration. Le responsable de commission a en charge du suivi des tâches effectuées par les membres de la commission ainsi que de centraliser les données et informations pour les faire remonter au conseil d'administration. Il répartit avec l'accord du conseil d'administration les tâches entre chaque membre de la commission afin de créer des groupes de travaux.



## Titre V - Dispositions Diverses

### Article 18 – Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

### Article 19 – Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association. Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère à l'Association en faisant la demande, y compris aux entreprises partenaires ou encore à la municipalité ou intercommunalité.

Les informations nominatives recueillies sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les adhérents, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'E.N.C. – Mairie de Chantonnay – Place de l'hôtel de ville – 85110 Chantonnay.

### Article 20 - Autorisations

Le fait de s'inscrire ou d'inscrire son enfant au sein de l'association entraîne l'accord de l'inscrit ou de ses parents pour toutes les autorisations ci-dessous :

Tout parent refusant une ou plusieurs de ces autorisations doit adresser une demande de rectification ou d'opposition par courrier au club, afin de les informer du ou des points de désaccord, à l'E.N.C. – Mairie de Chantonnay - Place de l'hôtel de ville – 85110 Chantonnay.

#### **1) Transport**

Pour les mineurs, la personne exerçant légalement l'autorité parentale donne son accord et déclare autoriser son enfant à être transporté dans les véhicules personnels des animateurs et dirigeants de l'E.N.C. ou d'autres parents pour tous les déplacements occasionnés par la pratique de la Natation ou activité y étant liée.

#### **2) Accident et hospitalisation**

Pour les mineurs, la personne exerçant légalement l'autorité parentale autorise les encadrants du club à prendre en ses lieux et place toute disposition nécessaire en cas de blessure ou d'accident de son enfant. Elle autorise les responsables de l'encadrement de l'E.N.C. à faire pratiquer tout soin médical urgent (y compris une hospitalisation) ou toute intervention qui s'avèrerait indispensable conformément aux prescriptions du corps médical consulté.

#### **3) Droit à l'image**

Pour les mineurs, la personne exerçant légalement l'autorité parentale autorise l'E.N.C. à reproduire et diffuser son image et celle de son enfant sur tout document relatif au club (y compris le site internet). De ce fait l'E.N.C. est autorisé :

- ↳ à photographier et/ou filmer lors des activités, mon (mes) enfant(s) mineur(s) et moi-même.
- ↳ à diffuser les dites photographies et images filmées de mon (mes) enfant(s) et moi-même sur le site web du club.
- ↳ à utiliser lesdites photographies afin de réaliser le calendrier du club ainsi que tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Vous pourrez nous faire part à tout moment, de votre souhait de non-diffusion de leur(s) image(s), sur quelque support que ce soit. Les photos où apparaissent des enfants dont les parents auraient manifesté leur seront retirées du site.

#### **4) Communication**

Les membres acceptent de recevoir les informations du club par courrier électronique. Les membres devront impérativement pour cela nous transmettre une adresse mail lors de l'inscription.

#### **Article 21 – Adoption, modification et publicité du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par le Conseil d'Administration de l'association.

Sur proposition du bureau ou du Conseil d'Administration de l'Association, il pourra être procédé à sa modification lors de chacune des réunions du Conseil d'Administration, après ratification par vote avec la majorité, conformément au Statut de l'Association.

Le règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les Statuts de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans les locaux de l'Association.

**Le fait d'inscrire un enfant à l'association engage les parents et l'enfant à accepter et à respecter ce règlement.**

**Aucun nageur ni parent n'est censé ignorer ce règlement.**

Validé en réunion du Conseil d'Administration le Vendredi 25 aout 2017.

Au nom du Conseil d'Administration,  
Le président :

M. Julien Quéchon  
*Président de l'Etoile Nautique Chantonnaissienne*

